

NOUVEAU DANS LE BULLETIN

**VOTRE HOROSCOPE POUR LA SEMAINE
PROGRAMME TÉLÉ : PLUS DE CHAÎNES**

PAGE 48

PAGE 47



N°10 - 1,60 €
ISSN 0769-1882
9770769188202

BULLETIN d'Espalion

DEPUIS 1838

Jeudi 5 mars 2015 - N°10 - 176^e année (n°8661) - 1,60 €

1, boulevard de Guizard - B.P. 25 - 12500 Espalion - Tél. : 05.65.44.01.93
Fax : 05.65.44.48.20 - Email : bulletindespalion@wanadoo.fr - Site : bulletindespalion.fr

BARRAGE DE SARRANS



La presqu'île de Laussac vue par Pierre Soissons pour EDF (ci-dessus) et Jean-Louis Ricros (en bas).

Après plusieurs semaines de remise en eau, le barrage de Sarrans a retrouvé son niveau «habituel» : les vallées, ruines, forêts pétrifiées et ponts inondés sont retournés à un sommeil abyssal qu'ils ne devraient plus quitter pour une quarantaine d'années. Mais vous avez été nombreux à les visiter et à les immortaliser, comme Jean-Louis Ricros, auteur de la photo ci-dessous, qu'il nous a envoyée dans le cadre du concours photo de notre magazine Terres d'Aubrac, et dont le thème était, justement, la vidange de Sarrans (les résultats seront publiés dans le n° 3, au mois de mai). **PAGE 3**



INTER DISTRIBUTION

Quand l'Or Brun
et les terreaux sont
devant le magasin,
le printemps
n'est pas loin...
(VOIR EN DERNIÈRE PAGE)



CROSS COUNTRY



Sophie Duarte
championne de France **PAGE 18**

EOLIEN SUR L'AUBRAC

Le maire de Chauchailles
interpelé sur le projet

PAGE 9

SAINT-AMANS

Dernières semaines pour
le concours photo

PAGE 25

QUILLES AU MAILLET



Roland Molénat premier
champion départemental **PAGE 21**

CHAUDES-AIGUES

11^e Festival de lectures
musicales

PAGE 35

HISTOIRE

Une nouvelle église
pour Espalion (2)

PAGE 12

La correspondance en
temps de guerre (3)

PAGE 43

DU CÔTÉ DU SERVICE PUBLIC

LES DÉTECTEURS DE FUMÉE SONT-ILS EXIGÉS DANS VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE ?

À partir du 9 mars 2015, les maisons et les appartements doivent être équipés d'au moins un détecteur de fumée. Mais l'assurance peut-elle vous sanctionner si vous n'êtes pas équipés ?

Si cet équipement est effectivement obligatoire, votre société d'assurance ne peut pas vous sanctionner en cas de non installation de détecteur. En revanche, elle peut vous inciter à le faire en vous accordant une réduction sur votre prime ou en vous faisant bénéficier d'offre pour vous en équiper.

Par conséquent, en cas d'incendie, si vous avez souscrit une garantie contre ce risque, votre logement est couvert.

À noter : si votre logement est équipé d'un détecteur de fumée, vous pouvez le déclarer à votre assureur.

L'ENVOI D'UNE LETTRE PUBLICITAIRE CONSTITUE UN DÉMARCHAGE À DOMICILE

L'envoi au domicile d'un particulier d'offres commerciales l'incitant à contracter, constitue un démarchage à domicile, le consommateur bénéficiant alors de la protection offerte par le code de la consommation. C'est ce que vient de juger la Cour de cassation.

Un consommateur avait reçu d'un concessionnaire automobile une offre promotionnelle par lettre l'incitant à se faire livrer un véhicule neuf à des conditions très avantageuses. Il s'était rendu chez le concessionnaire, où il avait signé un contrat de location avec option d'achat portant sur un véhicule neuf. Il avait plus tard demandé l'annulation du contrat considérant avoir fait l'objet d'un démarchage irrégulier.

La Cour de cassation lui a donné raison. Elle a considéré que ce consommateur avait fait l'objet d'un démarchage à domicile et devait ainsi bénéficier de la protection accordée dans un tel cas, c'est-à-dire le respect du délai de réflexion, la remise d'un contrat et l'interdiction de percevoir une contrepartie financière durant le délai de réflexion.

Il convient de rappeler qu'il y a démarchage dès lors que la proposition n'a pas été faite à l'origine dans les lieux destinés à la commercialisation du bien ou du service. Le démarchage ne se limite pas au «porte-à-porte» au domicile ou sur le lieu de travail d'un particulier.

Il a ainsi été jugé que la vente conclue dans un établissement commercial avec un consommateur invité par téléphone à s'y rendre, sous le prétexte d'obtenir un cadeau, est soumise à la réglementation du démarchage à domicile.

GDF SUEZ : - 3,46 % EN MOYENNE SUR LES TARIFS RÉGLEMENTÉS DU GAZ À PARTIR DU 1^{er} MARS 2015

Les tarifs réglementés du gaz vont baisser en moyenne de 3,46 % au 1^{er} mars 2015. C'est ce qu'a précisé la Commission de régulation de l'énergie (CRE) dans sa délibération du 12 février 2015.

Évolution de la facture :

- base (cuisson) - 1,2 %
- B0 (cuisson et eau chaude) - 2,2 %
- B1 (chauffage) - 3,5 %

Cette baisse s'explique par un contexte de baisse généralisée des prix du gaz en Europe lié à un bon niveau d'approvisionnement sur les marchés et la baisse des prix du pétrole.

Les clients qui ont souscrit une offre de marché à prix libre, y compris chez GDF Suez, ne sont concernés ni par les baisses, ni par les hausses du tarif réglementé pendant la durée de leur contrat.

BOURSE DE LYCÉE : DÉPÔT DES DEMANDES JUSQU'AU 2 JUIN 2015

Dans le cadre de la campagne de bourses des lycées, les imprimés de demande de bourses sont mis à disposition des familles dans les établissements scolaires concernés. C'est ce qu'indique une circulaire du 6 février 2015 du ministère en charge de l'Éducation nationale.

La date limite de dépôt des dossiers de demande de bourse nationale d'enseignement du second degré de lycée est fixée au mardi 2 juin 2015 pour l'année scolaire 2015-2016. Les demandes concernent les familles des élèves bénéficiaires d'une bourse de collège et des élèves de lycée non encore boursiers (les familles des élèves de lycée déjà boursiers n'ont pas à renouveler leur demande sauf cas spécifiques). Accessible en ligne, le formulaire de demande de bourse de lycée doit être complété et déposé au secrétariat de l'établissement en question avant le 3 juin 2015.

L'attribution et le montant des bourses dépendent des ressources de la famille (revenu fiscal inscrit sur l'avis d'impôt) et des charges de la famille (nombre d'enfants à charge).

Source : www.service-public.fr

ACTUALITÉS

Éolien sur l'Aubrac lozérien

Le maire de Chauchailles interpellé par les associations

Alors que l'éolien ne semble pas avoir le vent en poupe auprès des élus de l'Aubrac aveyronnais et cantalien, et alors que la Communauté de communes des Hautes-Terres de Fournels, en décembre, et le conseil municipal de Rimeize en octobre, se sont prononcés contre le principe d'implantations sur leurs territoires, c'est la commune de Chauchailles, qui fait pourtant partie des Hautes-Terres, qui envisage la création d'un parc au Puech del Roc.

Après le projet d'implantation de 10 éoliennes supplémentaires sur la commune de La Fage-Montivernoux, au Truc de l'Os, non loin des 7 déjà existantes au Truc de l'Homme, et alors que des projets sont à l'étude, voire bien avancés dans le secteur de Mende (projet du Palais du Roy sur les communes de Pelouse et du Born et projet de La Boulaine-Barjac, dont l'enquête publique s'achevait le 2 mars dernier), les réactions sont nombreuses venant des associations, dont une douzaine se sont regroupées dans un collectif intitulé «Patrimoine Lozère».

Les responsables de deux de ces associations, Pascale Debord, de l'association pour la Protection des Bassins du Bès et de la Truyère, et Catherine McLean, de l'association des Riverains du Bès, ont adressé à ce sujet une lettre à Gérard Odoul, maire de Chauchailles.

Les signataires demandent dans cette lettre, «au nom des centaines de membres et sympathisants de l'Association pour la Protection des Bassins du Bès et de la Truyère et de l'Association Riverains du Bès» mais également au nom «des milliers d'habitants de l'Aubrac préoccupés de l'avenir de ce territoire», l'abandon de ce projet «de 6 aérogénérateurs de 150 mètres de haut (ceux du Truc de l'Homme font 107 mètres en bout de pale)», projet «décidé sans concertation publique».

Bien que validé par le conseil municipal de Chauchailles, les associations reprochent au maire d'avoir conduit ce projet «en l'absence d'information» en direction de la population de la commune et des communes limitrophes, et «encore moins à ceux des autres communes de l'Aubrac, que ce soit en Lozère, dans le Cantal ou l'Aveyron.» Une absence de concertation «mal ressentie dans les foyers qui ont compris que, voyant le vent tourner, vous avez récemment démissionné du Conseil Communautaire des Hautes-Terres. (...) Ce même CCHT s'est prononcé à une large majorité (13 voix contre l'éolien, 4 pour, 1 abstention, 1 vote nul) contre l'installation de turbines géantes sur l'Aubrac.»

Pascale Debord et Catherine McLean poursuivent : «L'isolement que vous affectez éveille des doutes : si ce projet industriel avait tous les mérites que vous semblez lui attribuer (mais sans communiquer jusqu'à ce jour), vous devriez au contraire avancer avec fierté, avec votre équipe de conseillers municipaux, en vantant les mérites de cette entreprise pour gagner le soutien des communes voisines. (...) Etes-vous conscient qu'un projet industriel d'envergure, visible à des dizaines de kilomètres à la ronde, développé dans l'une des régions les moins ven-

tées de France, reposant sur la consultation de trois membres de section, apparaîtra nécessairement comme une imposture aux yeux des Aubraciens ?»

«La grande majorité de citoyens des départements de Lozère, Cantal et Aveyron s'inquiètent avec nous de votre démarche qui ne prend pas en compte les nuisances inhérentes à ce type de projet.» Au courrier adressé à Gérard Odoul est joint un document qui «résume les impacts négatifs, temporaires et permanents, ainsi que les impacts positifs de l'éolien.» Document qui «n'émane pas d'une association anti-éolienne (...) mais qui est extrait du «Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens», édité par le ministère de l'Énergie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, qui soutient sans réserve le développement de l'éolien industriel en France, sur terre et en mer.»

Les signataires du courrier se demandent si le maire disposent de ce document et lui suggèrent de s'y fier, plutôt qu'à une étude du promoteur, «qui sera bien évidemment favorable à l'implantation des aérogénérateurs».

Le PNR Aubrac et l'éolien

Les associations évoquent également «le rôle de [la] commune au sein du futur Parc Naturel Régional (PNR)», car, selon elles, «le parc éolien (...) est incompatible avec les objectifs du PNR Aubrac. (...) Ne serait-il pas préférable de réfléchir avec le PNR aux moyens de mettre en valeur et de développer les bases économiques de la commune de Chauchailles dans le respect des paysages et milieux naturels de l'Aubrac ?»

«Vous avez pris la décision d'entrainer votre commune dans un projet qui la dépasse, techniquement, financièrement, économi-

quement, socialement. Vous ne pouvez pas continuer à agir comme si Chauchailles vivait à l'écart du monde. Vous ne pouvez pas continuer à ignorer le sentiment partagé par une majorité d'Aubraciens que ce projet est une erreur manifeste, que votre décision bafoue l'intérêt collectif et qu'elle manque de légitimité.

En conclusion, les associations demandent purement et simplement au maire «de mettre un terme dès maintenant à ce mauvais projet. Vous serez remercié et célébré par une immense majorité de citoyens de l'Aubrac. Vous montrerez ainsi que l'avis récent de la CCHT vous importe, de même que vous respectez l'avis du Syndicat des communes de l'Aubrac aveyronnais (2003) et celui de la CC limitrophe de Caldagùès-Aubrac (2011), tous deux défavorables à l'éolien industriel.»

Pour conclure, nous insistons sur l'intérêt de soustraire l'Aubrac à l'appétit des fonds d'investissement que vous avez accueillis sur ce territoire et qui revendront le parc éolien dès sa construction réalisée pour encaisser la plus-value alors que tous les habitants du Plateau, à commencer par vos administrés, pâtiront d'une sévère moins-value pendant des décennies. Nous tenons à votre disposition les preuves des pertes économiques déjà encourues par des résidents à proximité du parc éolien du Truc de l'Homme. Nous souhaitons n'avoir jamais à prouver l'impact négatif que ce nouveau parc — s'il était réalisé — aurait sur l'économie agricole, touristique, artisanale et commerciale en Aubrac, qui s'appuie fondamentalement sur l'image d'exception de ce territoire.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.»

■ La chronique de Jean-Paul PELRAS

LA POMPE A ESSENCE

N'y allons pas par quatre chemins : où sont passées les pompes à essence d'antan et cette époque où l'on pouvait encore converser avec son pompiste au coin de la rue, avant que ce dernier ne soit relayé par l'automate urbain ou celui du supermarché ?

Il m'arrive, voyez-vous, de regretter cet artisan pétrolier qui vous vendait, sur le coup de midi, entre deux coups de fourchette, un bidon de Solexine ou deux litres de mélange deux-temps. Mes parents étaient, dans les années 60 et dans les Pyrénées-Orientales, gérants d'une «pompe à essence» ouverte de jour comme de nuit où

l'on venait indifféremment faire le plein en semaine du tracteur Mac-Cormick, le samedi soir de la R12 Gordini, le dimanche après-midi de la Malagutti 3 vitesses, ou, au cœur de l'hiver, équipé d'une pèlerine, celui de quelque "dourque" destinée à alimenter le poêle à mazout familial. L'autochtone avait son ardoise, le paysan ses bons agriculteurs et le touriste égaré son renseignement. On y servait le fuel à



l'aide d'une pompe équipée de manivelles et de deux globes continus. Pour les autres carburants, nous en étions au balbutiement des compteurs volumétriques à rouleaux.

C'est à Pittsburgh, aux Etats-Unis, que fut créée, en 1913, la première station-service par la société Gulf Oil. Avec le développement de l'automobile, ce type de commerce n'a cessé de s'étendre jusqu'au début des années 80 où la France comptait jusqu'à 40.000 stations. Il en reste moins de 13.000 aujourd'hui. Adieu donc «Eté meurtrier», «Ciao pantin» et autres «Itinéraire d'un enfant gâté»...